

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 08/02/2024

VOI.24.00.A00263

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES VIEILLES PERRIERES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise PBTP

Considérant que des travaux de démolition d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/02/2024 au 01/03/2024 RUE DES VIEILLES PERRIERES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES VIEILLES PERRIERES, face au n°9 bis et 11 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES VIEILLES PERRIERES, au droit du n°13 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES VIEILLES PERRIERES, au droit du n°8 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

**Article 4 :** À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, un cheminement piétons sécurisé devra constamment et impérativement maintenu au droit du chantier, du coté pair de la rue, RUE DES VIEILLES PERRIERES.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



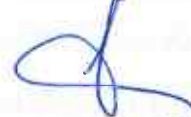
**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 FEV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée